

23 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 avril 2004

Véhicule "propre"

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une réduction d'impôt pour les dépenses effectuées en vue de l'acquisition d'un véhicule rejetant 115 grammes CO2 maximum au kilomètre.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a décidé d'accorder une réduction d'impôt pour les dépenses effectuées en vue de l'acquisition d'un véhicule rejetant 115 grammes CO2 maximum au kilomètre.

La réduction d'impôt est égale à :-15 % de la valeur d'acquisition avec un maximum de 3 280 ? (non-indexé), lorsque le rejet de CO2 est inférieur à 105 grammes au kilomètre.-3 % de la valeur d'acquisition avec un maximum de 615 ? (non-indexé), lorsque le rejet de CO2 varie entre 105 et 115 grammes maximum au kilomètre.Cette mesure s'applique à l'acquisition d'une voiture, d'une voiture mixte ou d'un minibus à partir du 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>